



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du lundi 9 janvier 2023 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 janvier 2023 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS :

Eric MARGERIE, Maire,
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Pascal GENISSEL,
adjoints,
Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Nelly LEMBOUCHER,
Marie-Pierre LENAULT, Guillaume LECOEUR, Céline OBIANG
OBAME, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Antoine
BARBULEE,

ABSENTS EXCUSÉS :

Magali LONCLE, Emmanuel LAUDO, Yoann GIBON, Solène
MAURICE-PEROUMAL

POUVOIRS :

Magali LONCLE donne pouvoir à Eric MARGERIE
Yoann GIBON donne pouvoir à Sophie PHILIPPE
Solène MAURICE-PEROUMAL donne pouvoir à Guillaume
LECOEUR

SECRÉTAIRE :

Sophie PHILIPPE

INVITÉE :

Valérie MARJAK, secrétaire générale des services

Sophie PHILIPPE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint à 18h40.

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2022

BATIMENTS

2. Gestion de la location du foyer rural

AFFAIRES FINANCIERES

3. Mise en place de tarifs communaux – Encarts publicitaires Cagny Actualités
4. Subvention à l'AFM (Association française contre les myopathies)
5. Contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) - Information

PERSONNEL COMMUNAL

6. Recrutement du personnel contractuel – Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

AFFAIRES SCOLAIRES

7. Demandes du conseil des enfants

SPORTS – LOISIRS – CULTURE - JEUNESSE

8. Association « Déco Passion » - Assemblée générale du 12/12/2022

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

9. Commission « Bâtiments » du 13/12/2022
10. Commission du personnel du 5/01/2023

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

11. CDC Val ès dunes – Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 17/11/2022
12. CDC Val ès dunes – Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 24/11/2022
13. CDC Val ès dunes - Liste des délibérations examinées lors du conseil communautaire du 15/12/2022
14. EAU EN VAL ES DUNES – Liste des délibérations examinées lors du comité syndical du 19/12/2022 (voir mail du 20/12/2022)
15. Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE

AFFAIRES DIVERSES

16. Informations diverses
17. Planning trimestriel
18. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6/12/2022

délibération 2023/001

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2022.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022.

BATIMENTS

GESTION DE LA LOCATION DU FOYER RURAL

délibération 2023/002

Monsieur le Maire informe que la gestion de l'occupation et de la location de la salle du foyer rural est jusqu'alors effectuée par l'association du foyer rural.

Il propose la reprise de cette gestion par les services de la mairie à compter du 1^{er} février 2023.

Il précise qu'un inventaire des biens servant à l'utilisation de la salle du foyer rural a été réalisé en présence du Président de l'association du foyer rural et d'un membre du conseil municipal. Cet inventaire sera annexé à l'attestation signée de Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'association du foyer rural certifiant que l'association du foyer rural transmet les biens répertoriés dans l'inventaire à titre gratuit.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

- Approuve la reprise de la gestion de l'occupation et de la location de la salle du foyer rural par les services de la mairie à compter du 1^{er} février 2023,
- Approuve le principe de la location de la salle du foyer rural,

- *Accepte la transmission des biens servant à l'utilisation de la salle du foyer rural par l'association du foyer rural,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

FOYER RURAL – REGLEMENT ET TARIFS

délibération 2023/003

Monsieur le Maire informe que la salle du foyer rural, dans le cadre de la gestion du domaine communal, peut être mise à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande.

Le règlement intérieur de la salle du foyer rural est présenté au conseil municipal. Ce règlement définit les modalités d'utilisation et de fonctionnement de cet équipement ainsi que les tarifs afin que les mises à dispositions se déroulent dans des conditions optimales.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

- *Approuve le règlement intérieur de la salle du foyer rural qui définit les modalités d'utilisation et de fonctionnement de cet équipement ainsi que les tarifs, règlement intérieur qui figure en annexe,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

David Boudet demande de quelle commission dépendra la gestion de la location du foyer rural. Monsieur le Maire répond que ce sera la commission des bâtiments.

Monsieur le Maire propose la modification de la dénomination de la salle « Foyer rural » puisque l'association sera dissoute et que nous ne sommes plus une commune rurale mais péri urbaine et sollicite les conseillers municipaux afin qu'ils réfléchissent à cette dénomination et proposent des noms au prochain conseil municipal.

AFFAIRES FINANCIERES

MISE EN PLACE DE TARIFS COMMUNAUX – ENCARTS PUBLICITAIRES CAGNY ACTUALITES

délibération 2023/004

Le bulletin d'information « Cagny Actualités » est édité trois à quatre fois dans l'année. Il informe la population quant aux services disponibles dans la commune. Il donne également des informations sur l'actualité communale, les manifestations à venir et les différents aspects de la vie quotidienne.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'insertion de la publicité dans le bulletin de la commune par le biais d'encarts publicitaires dont les formats et tarifs seraient les suivants :

Format	Tarifs (pour 3 ou 4 insertions dans l'année)
1/12 ^{ème} de page (3.5x8cm – format horizontal)	150€
1/8 ^{ème} de page (5.5x8cm – format horizontal)	200€
1/4 de page (5.5x16.5cm – format horizontal OU 11x8cm format vertical)	300€
1/3 de page (7x16.5cm format horizontal)	500€
1 page (23x16.5cm format vertical)	1000€

L'emplacement de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible.

La mairie se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes.

Le paiement s'effectuera directement au Trésor Public.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

- *Adopte le principe de financement du bulletin d'information « Cagny Actualités » par l'insertion d'encarts publicitaires,*
- *Approuve les formats et tarifs ci-dessus mentionnés,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AFM (ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES)

délibération 2023/005

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire avait proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'AFM afin de compléter les dons reçus lors de l'organisation du Téléthon à Cagny jusqu'à hauteur de 1 000 €. 680 € ayant été collectés, Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 320 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *Accorde une subvention exceptionnelle à l'AFM de 320 €,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

CONTRIBUTION AU SDIS (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS) - INFORMATION

Monsieur le Maire informe que le Président du Conseil d'administration du SDIS a souhaité poursuivre la stabilité du contingent par rapport à l'année écoulée. Ainsi, la contribution de la commune pour l'année 2023 est inchangée et s'élèvera à 50 736 €.

PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL - REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS

délibération 2023/006

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- Indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Indisponibles en raison d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- Indisponibles en raison d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service ou d'un des congés visés aux articles L214-1 à L214-2, L215-1, L422-1 à L621-1, L631-1 à L631-9, L633-1 à L633-4, L634-1 à L634-4, L641-1 à L641-4, L642-1 à L642-2, L643-1, L644-1 à L644-5, L651-1, L822-1 à L922-17, L823-1 à L 823-6, L825-1 à L 825-2 (congé annuel,

maladie maternité...), d'un congé de présence parentale, d'un congé parental ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel remplacé. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les candidatures seront adressées à la collectivité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelle, le potentiel du candidat et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi à pourvoir.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants,*
- *Inscrit les crédits nécessaires au budget,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

AFFAIRES SCOLAIRES

DEMANDES DU CONSEIL DES ENFANTS

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Avec Laurence Maurey, directrice de l'école, Monsieur le Maire a reçu les délégués du conseil d'école. Les élèves très disciplinés et respectueux se sont présentés et ont parlé de leurs projets. Un représentant du CM2 a lu la lettre adressée à Monsieur le Maire et ses conseillers municipaux. Monsieur le Maire donne lecture de la lettre. Les élèves remercient de ce que fait la municipalité pour l'école (achat de matériel, sorties scolaires). Les élèves souhaitent des jeux tracés au sol, un labyrinthe et un parcours de billes, un filet pour le grand panier de basket, des tapis pour les toilettes de la cour, des malles avec des jeux. Monsieur le Maire propose un avis favorable à ces demandes et le conseil municipal le suit bien volontiers dans ce choix.

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

ASSOCIATION « DECO PASSION » - ASSEMBLEE GENERALE DU 12/12/2022

(Rapporteur Guillaume Lecoœur)

En l'absence de Solène Maurice-Péroumal qui a assisté à cette assemblée générale, Guillaume Lecoeur présente son compte rendu :

- Les activités sont les mêmes que l'année dernière (poterie, couture)
- Les objets sont récupérés et transformés
- Les cours ont lieu le lundi de 19h à 21h
- Faute de pouvoir acheter un four neuf car trop cher, un four d'occasion a été récupéré et réparé
- L'association souhaite avoir un stand à la fête de Cagny

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION « BATIMENTS » DU 13/12/2022

(Rapporteur Michel Decambos)

La régulation de la salle omnisports est défectueuse. Une isolation sera effectuée. Le devis de l'entreprise IDEE (aide à l'obtention de subventions pour le réaménagement de la mairie) a été validé.

La commission propose d'aménager les bureaux en priorité au rez de chaussée de la mairie avant l'étage et de recevoir plusieurs aménageurs.

Dans cinq ans il sera obligatoire d'isoler les bâtiments, il est donc prévu d'inscrire ces dépenses au budget dès maintenant pour anticiper.

Un maximum de subventions sera demandé mais il n'est pas facile de prévoir à l'avance le montant des aides qui seront accordées.

Sophie Philippe demande si la personne de l'entreprise IDEE a envoyé les adresses des aménageurs. Michel Decambos répond qu'il n'a pas eu de retour et qu'il relancera l'entreprise.

En ce qui concerne l'aménagement de la mairie, les points évoqués sont les suivants : la chaudière, les menuiseries, l'isolation des combles, la régulation du chauffage par pièce.

COMMISSION DU PERSONNEL DU 5/01/2023

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Les mouvements du personnel du service administratif ont été évoqués :

- Un nouvel agent a été recruté pour les ressources humaines, il s'agit de Valérie Amiard qui arrivera le 21 février 2023.
- Passage à temps plein de l'agent de la bibliothèque en raison de l'augmentation des heures d'ouverture de la bibliothèque et de la convention avec la BDC (Bibliothèque du Calvados).
- L'agent en charge de l'urbanisme qui a trouvé un emploi à temps complet dans une autre collectivité partira le 14 mars 2023. L'agent au poste d'accueil la remplacera avec d'autres missions. Une annonce a été publiée sur le site du Centre de gestion pour le poste de l'accueil.
- L'agent recruté en remplacement de l'agent en charge de la communication et des relations avec les associations donne entière satisfaction.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022

(Guillaume LECOEUR, rapporteur)

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes Val ès dune n'a pas eu à modifier sa fiscalité lors de la fusion en 2017. Elle est donc actuellement en fiscalité additionnelle, cas unique dans le Calvados.

Il est possible de déroger à cette fiscalité par un passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) qui permettrait à la CDC de se substituer aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la fiscalité professionnelle. La CDC verserait obligatoirement à chaque commune membre une attribution de compensation afin d'équilibrer le transfert de recettes résultant de l'adoption de la FPU et dans un second temps, l'impact des transferts de charges. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), composée par au moins un représentant par commune, déciderait des compensations.

Le conseil communautaire décide d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire intervient pour informer le conseil municipal qu'il réfléchit avec la CDC pour modifier le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/11/2022

Le conseil communautaire :

- Valide le schéma directeur cyclable.
- Approuve la mise en place du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble de son territoire au plus tard le 31/12/2023.

CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2022

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 15/12/2022 et que le procès-verbal du dernier conseil communautaire sera présenté lors du prochain conseil municipal.

EAU EN VAL ES DUNES – LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 19/12/2022

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du comité syndical du 19/12/2022.

ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE

délibération 2023/007

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion,

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- Approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE,
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

1. Préparation à d'éventuelles mesures de délestage :

Pascal Génissel informe qu'un plan national de délestage électrique qui implique la mobilisation des collectivités locales a été élaboré par l'Etat. Ce plan répertorie les modalités pratiques d'un délestage dont il faut anticiper les mesures, notamment dans la mise à jour du registre des personnes fragiles. Laurence Maurey, directrice de l'école, a été informée, de son côté, des mesures à suivre en cas de délestage.

L'information a été communiquée à la commission « Gestion des risques ». Pascal Génissel précise que la baisse de consommation d'énergie sur l'ensemble du territoire et la météo plutôt clémente de ces derniers jours permettent d'être optimiste pour le moment mais que nous devons rester vigilant.

2. INSEE – Recensement de la population : les chiffres relatifs à la population légale de Cagny ont été communiqués par l'INSEE :

- Population municipale : 2003
- Population comptée à part : 14
- Population totale : 2017

La population à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période de décembre 2022 à mars 2023 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

Laurence Maurey informe que la prévision des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire serait de 258 élèves contre 248 en septembre 2022 mais que les effectifs des petites sections ne sont pas encore connus. Ce chiffre pourrait donc être plus élevé. Une ouverture de classe pourrait être envisagée à la prochaine rentrée scolaire (il reste deux classes disponibles).

Michel Decambos indique que les travaux d'extension de la cantine scolaire pourraient être terminés mi-mai 2023 ou au mois de juin et que dans tous les cas, la cantine sera prête pour la rentrée 2023/2024.

Pascal Génissel informe que des contrôles sur la Station de Traitement des Eau Usées (STEU) de Cagny/Frénouville ont conduit la DDTM à établir la non-conformité du système d'assainissement de la commune, à signifier l'impossibilité de nouveaux raccordements et à limiter dans l'attente les nouveaux projets d'urbanisation. Les permis de construire ne sont donc plus acceptés jusqu'à nouvel ordre.

Un diagnostic a été réalisé par la CDC Valès dunes et un programme de travaux est mis en œuvre. Pascal Génissel précise que ce problème devrait être résolu au printemps.

Sandrine Bourdon indique qu'elle ne pourra pas assister à l'assemblée générale du Club de l'Amitié prévue à 14h en tant que titulaire. Nelly Leboucher, suppléante, ne pourra pas y participer non plus. Monsieur le Maire informe qu'il s'y rendra.

Sophie Philippe demande si la date de distribution des colis des Anciens est fixée. Monsieur le Maire lui répond que cette date n'est pas encore déterminée et que l'année dernière, cela avait été effectué au mois de mars.

Sandrine Bourdon a émis la proposition d'une sorte de carte cadeau à dépenser auprès des commerces de Cagny. Monsieur le Maire répond que cela demanderait une gestion plus lourde pour notre service comptabilité mais que cela pourrait être étudié ultérieurement avec des compléments d'information.

Nelly Leboucher souhaite évoquer un fait : ses poules ont été saignées par un animal, peut-être une fouine ? Que faut-il faire ? Monsieur le Maire répond que pour l'instant aucune plainte n'a été reçue à la mairie. Cependant, deux autres conseillers municipaux ont connu le même incident.

Marie-Pierre Lénault informe qu'un câble de la fibre pend sur la route et que ce câble conduit au Prieuré alors que personne n'est raccordé à cet endroit.

Michel Decambos indique que les branchements ne sont pas faits correctement. Orange est au courant des problèmes rencontrés, des équipes refont les armoires mais cela va prendre du temps. Le problème sera signalé.

David Boudet demande comment la mairie de Frénoville a été remerciée pour la mise à disposition de son gymnase lors de l'opération de déminage. Monsieur le Maire répond que cela fait partie d'un système d'échange entre les deux communes afin de se rendre service mutuellement et que le personnel a bénéficié de viennoiseries et boissons offertes par Cagny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le secrétaire de séance,
Sophie PHILIPPE



Le Maire,
Eric MARGERIE



